

DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 27 Novembre 2015

Nombre de Membres

En exercice :	11	<i>L'an deux mil quinze, le vendredi 27 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis DE CAUMONT LA FORCE, Maire de la commune.</i>
Présents :	9	
Pouvoirs :	1	
Votants :	10	

Date de la convocation 19 Novembre 2015

ETAIENT PRESENTS : MM, Anne BODARD, Joël BUFFAULT, Etienne CORDONNIER, Bernard DAMOISEAU, Louis DE CAUMONT LA FORCE, Isabelle SILNIQUE, Alexandre SOUDRY, Anne THOMINET, Brigitte TOURET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Anne-Sophie GALLON et Mr Charles PLESSE.

POUVOIR : Madame Anne Sophie GALLON a donné un pouvoir à Mr Louis de CAUMONT LA FORCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Etienne CORDONNIER

Avant d'ouvrir la séance, Mr le maire demande aux conseillers d'observer une minute de silence en mémoire des victimes et blessés des attentats du 13 Novembre 2015.

N°2015-31

OBJET : projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet devant la commission départementale de coopération intercommunale le 6 octobre 2015 et transmis par courrier le 16 octobre 2015,

CONSIDERANT que ce projet propose le regroupement de la communauté de communes du Pays de Tronçais avec la communauté de communes du Val de Cher, la communauté de communes du Pays d'Huriel, la communauté d'agglomération de Montluçon et la communauté de communes du Pays de Marcillat-en-Combraille ;

CONSIDERANT que ce projet de schéma se traduira par la séparation des communes du Pays de Tronçais puisqu'en cas d'application la commune de Coulevre demandera son rattachement à la communauté d'agglomération de Moulins,

CONSIDERANT que l'élargissement des périmètres des EPCI est privilégié au détriment de l'approfondissement de la coopération intra EPCI,

CONSIDERANT les efforts mis en œuvre depuis 2010 par les communes du Pays de Tronçais et leur communauté de communes pour répondre aux incitations de l'Etat, efforts marqués par le transfert des compétences « ordures ménagères », « école », « voirie » et le choix de la fiscalité mixte,

CONSIDERANT l'inégale intégration fiscale de ces EPCI concernés qui présentent tous un coefficient d'intégration fiscale inférieur à celui de la communauté de communes du Pays de Tronçais,

CONSIDERANT que compte tenu de cette inégale intégration, la fusion pourrait se traduire par un recul de la coopération intercommunale dans le Pays de Tronçais puisqu'il paraît très peu probable que la communauté d'agglomération XXL proposée exerce les compétences voirie et école,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays de Tronçais remplit les conditions dérogatoires au seuil des 15 000 habitants fixés par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et qu'il n'y a donc pas obligation de la supprimer,

CONSIDERANT l'absence d'éléments de réponse concrets aux problématiques de la gouvernance, des compétences, de la fiscalité, et des ressources humaines,

CONSIDERANT l'effet néfaste sur les finances des communes, dont plusieurs sont en difficulté, d'un « re » transfert de la compétence « école » qui coûte 110 000 € de plus / an suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, qui est intervenue après le transfert de la compétence « école » à la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Article 2 : de proposer de maintenir telle quelle la communauté de communes du Pays de Tronçais qui n'a pas obligation de fusionner.

N°2015-32

OBJET : « Epicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais »

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Epicerie Solidaire du bocage bourbonnais ». Cette association vise à développer l'autonomie des habitants rencontrant des difficultés économiques sur notre territoire.

Ses objectifs sont de permettre à ces habitants d'améliorer durablement leur situation financière et de les rendre acteurs en leur demandant de s'engager par contrat avec objectifs, dans une dynamique d'insertion sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette association moyennant la somme de 1 € par habitant la première année et 0.50 € à partir de la deuxième.

N°2015-33

OBJET : « contrat de travail de Mme Duplaix »

Mr Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Madame Claudine Duplaix arrive à échéance ; il propose au conseil municipal son renouvellement. Son contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler le contrat à Durée Déterminée de Madame Claudine Duplaix jusqu'au 31 décembre 2016.

N°2015-34

OBJET : « Bouches d'incendie »

Mr Le Maire informe le conseil municipal que la société Pinel Techn'eau, accompagnée d'un représentant du SIVOM, a procédé aux contrôles débits/pressions des poteaux d'incendie sur la commune.

Elle nous a fait part des problèmes suivants :

- *Poteau à l'angle du CD 145 et CD 427 : fuite au robinet de vidange,*
- *Poteau « les Arpents » CD 28 : poteau posé trop pas, donc impossible à contrôler,*
- *Poteau « La Villette » : bouchon dn 65 à changer.*

La société Pinel Techn'eau a également précisé à Mr Le Maire qu'il est impossible de mettre une nouvelle Bouche incendie au lieudit « Les Aulmes ». En effet le débit est insuffisant, et que pour remédier à ce problème il faudrait créer d'abord un bassin avec rétention d'eau.

Mr le Maire présente un devis de la société Pinel Techn'eau concernant l'ensemble de ces travaux pour un montant de 726.96 € TTC. Il précise que cette entreprise interviendra avec l'appui du SIVOM.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis, et charge Mr le maire de faire les démarches nécessaires.

N°2015-35

OBJET : Délibération modificative

Compte tenu des différentes écritures à passer (FPIC, FNGIR, Allocations compensatrices...) Mr le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération modificative.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération présentée et détaillée ci-dessous :

Fonctionnement :

022 « dépenses imprévues » - 20 €
73925 « fonds de péréquation des recettes fiscales... » + 20 €

OBJET : Compte rendu des commissions

SMIRTOM :

Mr Bernard Damoiseau donne le compte rendu de la réunion du SMIRTOM, et évoque un projet de regroupement avec le SICTOM de Montluçon.

SIVOM :

Mr Etienne Cordonnier donne le compte rendu de la réunion du SIVOM, et évoque un projet de station d'épuration avec le SMAT sur la commune de Saint Bonnet Tronçais. Il nous fait part d'une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur les m3 consommés en 2016.

SIESS :

Mme Anne Thominet donne le compte rendu de la réunion du SIESS de Vallon en Sully. Elle nous informe que le SIESS ne sera pas dissous car deux communes adhérentes ne font pas partie du département.

Communauté de communes du Pays de Tronçais :

Mr le maire donne le compte rendu de la séance du 15 Octobre 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Article publié sur le journal « La montagne » *Mr le maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec le responsable du journal « La montagne » afin de rectifier l'article paru le 6 Novembre dernier. Suite à la réunion avec un reporter du journal « La montagne » un nouvel article a été publié le 27 Novembre.*

Monument aux morts *Mr le maire informe le conseil municipal que la commune est toujours en attente de la réponse à la demande de subvention auprès du Ministère de la Défense.*

Façade de la mairie *Mr le maire informe qu'il a pris contact avec plusieurs entreprises pour l'établissement d'un devis pour la réfection de la façade de la mairie. Cette question devrait être à l'ordre de la prochaine séance.*

Commune nouvelle

Chartre : Après étude du projet de chartre concernant la commune nouvelle, Mr le maire propose de la soumettre au conseil municipal de Meaulne.

Appellation de la commune nouvelle : Mr le maire propose de faire une consultation de la population, afin de déterminer le nom de la commune nouvelle.

Lavoir des Arpents *Mr le maire informe le conseil municipal que le projet de restauration du lavoir situé au lieudit « Les Arpents » devrait obtenir une subvention au titre du patrimoine d'un montant d'au moins 4 000 €. Ce projet sera réalisé avec l'aide de l'association Jeunesse et Reconstruction.*